

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2011, le règlement suivant :

RCA06-14001-7 : Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

En date du 19 avril 2011, le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville **www.ville.montreal.qc.ca/reglements**.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement est entré en vigueur le 19 avril 2011.

Le 3 mai 2011

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans :

- Journal Progrès de Villeray / Parc-Extension, édition du 3 mai 2011
- Journal de Saint-Michel, édition du 4 mai 2011
- Nouvelles Parc-Extension News, édition du 7 mai 2011